



Direction Générale des Services

JN.V/S.M/M.S

N°AR-2026-MS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 059-215903832-20260330-AR_2026_119-AI

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE PERMANENT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR SERGE MOREAU, 2EME ADJOINT EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX ET DES FINANCES.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal », et L.2122-23 : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-02 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que réuni le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Monsieur Serge MOREAU en tant que 2ème adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la durée du mandat municipal, Monsieur Serge MOREAU reçoit délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : Ressources Humaines, Relations avec les partenaires sociaux, Finances

- Ressources humaines : recrutement, suivi du budget des ressources humaines, suivi statutaire des agents, les sanctions disciplinaires
- Relations avec les partenaires sociaux : Comité Social Territorial,
- Finances : préparation et suivi du budget, diversification des recettes (mécénat), suivi des subventions, suivi des marchés publics (Appels d'Offres et PPP)

Article 2 : Monsieur Serge MOREAU pourra signer les actes se rapportant à

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 059-215903832-20260330-AR_2026_119-AI

- **Ressources humaines** : les courriers de recrutement, les déclarations d'accident de travail, les courriers aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, les courriers négatifs des réponses aux emplois et stages, les demandes de formation, les demandes d'ouverture et alimentation des CET, les courriers de convocation aux entretiens, les sanctions disciplinaires du premier groupe, réponses aux enquêtes diverses sur les emplois de la collectivité, les déclarations des effectifs et postes ouverts aux concours
- **Relations avec les partenaires sociaux** : les courriers de convocation au CST
- **Finances** : courriers en lien avec les services avec la DGFIP, création et modification ou suppression des régies, les demandes d'acompte sur subvention

Article 3 : La signature par Monsieur Serge MOREAU des pièces et actes mentionnés à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué, Monsieur Serge MOREAU ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'au Receveur municipal.

Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE



Notifié à l'intéressée, le 30/03/2026

Signature de l'intéressée :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2026
et de la publication le 07/04/2026